



Réseau mobilité lever les freins à la mobilité 2022

Pôle Ressources Mobilité

Version janvier 2022



Préambule

L'absence de mobilité représente un frein désormais bien identifié et reconnu par l'ensemble des acteurs de l'insertion. Les problèmes rencontrés sont d'origines sociales, psychologiques, cognitives, économiques. Pour favoriser l'insertion socio professionnelle, cette capacité de mobilité est une dimension essentielle. Il apparaît donc primordial d'établir une organisation capable de répondre aux besoins des personnes. L'idée de créer un Pôle ressources mobilité est née de ces constats partagés.

Enjeux de la démarche

Réduire les freins liés à la mobilité pour favoriser l'insertion durable.

Une intervention globale et cohérente avec :

- Une offre identique sur l'ensemble du territoire
- Une information sur toute l'offre de transports à disposition ;
- Une évaluation des besoins de chaque personne ;
- Une réponse globale aux diverses problématiques de mobilité des publics en insertion ;
- Un travail partenarial avec une mise en réseau des acteurs ;
- Une observation en temps réel des besoins et des attentes qui permettrait une évolution constante des dispositifs ;
- Un dispositif partenarial.

Description de l'action Pôle Ressources Mobilité

Objectifs

- Informer le public et favoriser le lien avec les acteurs mobilité
- Diagnostiquer, évaluer, bâtir un parcours mobilité
- Accompagner à la mobilité
- Proposer des ateliers collectifs mobilité



1 LE PUBLIC

Notre public est donc constitué de :

- les bénéficiaires du RSA
- les demandeurs d'emploi
- les personnes titulaires d'une allocation, pension ou carte d'invalidité
- les travailleurs pauvres (quotient familial inférieur à 630.00€)

2 CONTENU

Un projet qui comporte deux phases distinctes :

- Phase d'information
- Phase d'accompagnement

2.1 Informer le public et favoriser le lien avec les acteurs mobilité - SOCLE

Le Pôle ressources mobilité accueille et informe sur l'offre de transport et sur les aides mobilité existantes.

La demande pourra avoir diverses origines (des professionnels de l'insertion, des personnes en difficulté de mobilité...). Dans tous les cas, il s'agira d'identifier la demande et d'apporter une réponse adaptée et concrète sur :

- ✚ Les dispositifs et moyens de transport (transport collectif, transport à la demande...)
- ✚ Les aides matérielles existantes (location de voitures, de scooters, de voiturettes, acquisition de voitures, microcrédit social, Auto-école associative...)
- ✚ Les aides financières (aides aux transports, assurance, réparations...) et la recherche de financements adaptés
- ✚ Une aide aux démarches administratives (récupération permis de conduire, inscription dans une auto école, préparation des pièces qui seront demandées dans le cadre d'une location...)
- ✚ La connaissance des obligations légales et réglementaires (dans le cadre d'un entretien de véhicule, permis de conduire...)

Lorsqu'il s'agira d'une demande matérielle (location de scooters, voitures, voiturettes) et/ou organisationnelle (horaires des transports...) il sera nécessaire de vérifier les conditions d'accès et donc d'identifier le statut administratif de la personne.

Lorsque la demande d'information se traduira par le besoin d'une aide financière, le relais vers le référent/accompagnateur sera impératif.



Pour assurer cette mission d'information, chaque Pôle Ressources Mobilité devra assurer un accueil de proximité qui sera matérialisé par un emplacement spécifique où le public pourra aisément trouver l'information sur la mobilité. Cet espace dédié, d'accès sans rendez-vous par le public éligible, devra être doté d'un accès internet. Une plage horaire d'accueil devra être définie. Cette plage horaire pourrait correspondre aux heures d'ouverture de la structure.

Ce temps d'accueil pourra être assuré par l'agent en charge de l'accueil sur la structure. En cas de difficulté, la personne devra être orientée vers le conseiller mobilité sur le temps de permanence, en lui fixant un rendez-vous.

Une permanence hebdomadaire d'une demi-journée du conseiller mobilité devra être programmée sur chaque territoire.

L'accès à l'information sera accessible librement, sans obligation de prescription. Toute orientation vers un « acteur mobilité » (Exemple : la location de scooters) devra faire l'objet d'une liaison orale et/ou écrite (mail). Travailler en lien avec le réseau, les partenaires, permettra d'établir un relais de qualité, qui sera reconnu par tous. Il est impératif de bien connaître les acteurs du territoire, les dispositifs et cadre d'intervention des professionnels.

Le Pôle ressources mobilité a pour rôle d'observer et de capitaliser les données afin d'assurer une lecture des problématiques sur le territoire.

2.2 Accompagner à la mobilité

Il s'agit :

- Evaluer les capacités, les difficultés et les freins liés à la mobilité
- Identifier les besoins de mobilité au regard du projet socioprofessionnel
- Définir et valider un parcours individuel de mobilité à court, moyen et long terme
- Soutenir la personne dans son parcours mobilité déterminé par le biais du diagnostic mobilité
- Adapter les démarches en fonction des capacités de la personne

L'accompagnement pourra être organisé sur un temps collectif ou individuel mais dans tous les cas, il devra être individualisé.

Selon les besoins de la personne, il prendra la forme d'entretiens individuels, de mises en situation, de participation à un ou plusieurs ateliers mobilité, ...

Pour introduire l'accompagnement mobilité, le conseiller mobilité établira un diagnostic mobilité.



2.2.1 Le Diagnostic mobilité :

Il permet de compléter l'analyse réalisée par le prescripteur.

Il détecte et reprend :

- Les capacités d'orientation de l'individu ;
- La connaissance des dispositifs existants ;
- La localisation des lieux ressources ;
- Les appétences à la mobilité ;
- Le positionnement par rapport à l'apprentissage de la conduite.

Le diagnostic est un outil exclusivement utilisé par les conseillers mobilité et fournis par la Maison de l'Emploi et de la Formation 23.

Dans le cadre de l'orientation d'un candidat vers l'auto-école associative, il pourra être demandé au prestataire de faire réaliser uniquement l'évaluation théorique préalable à l'inscription au code de la route.

2.2.2 Les ateliers :

Les personnes en difficulté de mobilité ne sont pas toujours en capacité d'appréhender les différents dispositifs existants. Ces difficultés se révèlent fréquemment d'ordre :

- Financier
- Psychologique
- Méconnaissance
- Manque de maîtrise des savoirs de base...

Fort de ce constat, il apparaît important de programmer des ateliers pour faciliter la connaissance, la maîtrise ou l'approche de certains outils. Ils ont pour objectifs de faciliter une approche pratique et/ou théorique de la mobilité.

Ces ateliers seront déterminés au regard des besoins repérés auprès des personnes accompagnées par le conseiller mobilité mais également par rapport aux besoins repérés par les prescripteurs du territoire.

Chaque PRM développera son propre programme, toutefois il est demandé aux conseillers mobilité de coordonner l'ensemble des interventions pour ainsi développer plusieurs thématiques en même temps sachant qu'un bénéficiaire d'un PRM pourra être mobilisé sur l'atelier du PRM le plus proche.

Chaque PRM devra mettre en œuvre les ateliers « culture mobilité » toutes les semaines.

Au démarrage de l'action, un programme sera établi sur un trimestre. Par la suite, le programme devra être semestriel.

Chaque participant devra impérativement, émarger à chaque atelier collectif.

La liste et le thème des ateliers sera communiqué mensuellement aux diverses structures prescriptrices, la MEF23 ainsi qu'au service du Conseil Départemental de la Creuse



2.2.3 Durée du diagnostic et de l'accompagnement

La durée d'un accompagnement mobilité est évaluée à 5h sur une période de 18 mois maximum.

Le conseiller mobilité devra informer le prescripteur des résultats obtenus, du projet déterminé avec la personne, des étapes définies, du résultat attendu.

La réalisation de l'évaluation théorique préalable à l'inscription au code de la route est évaluée à 1 h.

3 MISE EN ŒUVRE - PROCEDURE

3.1 Sur la phase 1 – Information

L'accès au point ressources est accessible à tout public, sans prescription.

L'accueil est réalisé par la personne en charge de ce type de mission sur la structure.

Un enregistrement simple d'information sera opéré (homme, femme, âge, information sollicitée, réponse adaptée ou basculement vers la permanence du conseiller).

Une fiche de flux mensuelle, non nominative, fera état de la dynamique Accueil au sein du PRM.

3.2 Sur la phase 2 - Accompagnement

3.2.1 Orientation/prescription :

Les prescripteurs :

- Les travailleurs sociaux et chargés en insertion professionnelle du Conseil départemental
- Les organismes habilités (Mission locale, Pôle emploi, CAP emploi, ASIHAL, CCAS de Guéret, le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique - IAE*)

IAE = les ASP des structures IAE peuvent être également dépositaire d'une demande d'aide financière auprès de l'UTAS.

Pour évaluer les difficultés mobilité, l'animateur PRM s'appuiera sur l'outil de travail intitulé Diagnostic Mobilité.

Cet outil a pour objectif d'établir avec l'utilisateur :

- Sa manière de se déplacer ;
- Les déplacements qu'ils effectuent ;
- Ce que représente la mobilité ;
- Ce que la personne souhaite en terme de mobilité.



Ce diagnostic sera à mobiliser auprès du public qui déclare ne pas être mobile ou en difficulté de mobilité.

Des préconisations seront présentées à l'utilisateur qui s'engagera ou pas à suivre celles-ci. Une orientation/prescription pourra alors être réalisée vers le PRM ou autres dispositifs.

Pour les personnes sans mobilité, connaissant des problématiques périphériques (Par exemple : problème d'addiction), il sera demandé aux prescripteurs de faire en amont de toute prescription vers le PRM, un travail en lien avec les acteurs de la santé.

3.2.2 Accompagnement / suivi

Pour chaque prescription, le conseiller établira 1 Diagnostic Mobilité, signé par le bénéficiaire.

Il permettra d'introduire le parcours mobilité à mettre en œuvre. Il doit être réalisé sur un temps de travail individuel. Ce temps de travail devra majoritairement se dérouler sur le lieu ressources du PRM. Toutefois, dans le cas où la personne ne peut absolument pas se déplacer, il s'agira pour le conseiller de réserver un lieu public d'accueil sur le lieu de résidence de l'utilisateur.

Les résultats du Diagnostic seront validés avec la personne et adressés en copie au prescripteur, pour information.

Tous les 3 mois, le conseiller mobilité fera un point d'étape au prescripteur (copie au responsable/directeur de l'organisme prescripteur). Ce dernier pourra s'établir lors d'une rencontre ou par mail.

3.2.3 Au terme de l'accompagnement

Un bilan exhaustif sera réalisé avec le bénéficiaire, si possible en présence du prescripteur. Il reprend les étapes définies préalablement, les résultats obtenus.

3.3 Ressource humaine

Chaque PRM sera animé par un conseiller mobilité qui devra assurer :

- L'accueil et la gestion des prescriptions
- L'accompagnement des bénéficiaires sur la question de la mobilité (Recueil et traitement de l'information, réalisation du Questionnaire Mobilité, Diagnostic Mobilité, mise en place d'un programme pédagogique, organisation, animation, coordination des ateliers)
- Un travail en réseau, en partenariat et en équipe pour mobiliser les ressources adaptées aux situations à traiter.
- La veille et la gestion d'un fonds documentaire.
- Fédérer les acteurs autour d'un projet mobilité. Permettre de faire émerger des suggestions en regard des caractéristiques de leur territoire.



Il devra posséder :

- Un esprit de synthèse, d'organisation, de création d'outils pédagogiques
- Une autonomie et capacité à prendre des initiatives
- De la réactivité
- Une rigueur administrative
- Des capacités relationnelles et partenariales

3.4 Outils de communication

→ Logo Réseau MAP

Il sera transféré sur tous les outils de communication du PRM.

→ Documents Mobilité : Questionnaire, Diagnostic, Feuille d'Emargement et Fiche de Flux, identifiés au logos Réseau MAP ainsi qu'aux Logos FSE

4 SUIVI EVALUATION

Les situations individuelles

Chaque situation fera l'objet d'un bilan.

Les problématiques mobilité du territoire

Il s'agira d'observer et de capitaliser les données afin d'assurer une lecture des problématiques sur le territoire.

L'action

Pour évaluer l'action, il est retenu les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :

- le nombre d'accompagnement mobilisé
- les résultats obtenus en matière d'accompagnement à la mobilité (sortie avec une solution mobilité – sortie sans solution mobilité – autre)

5 FINANCEMENT

Le taux horaire maximal est fixé à 30.00€/ heure. Ce prix intégrant les charges salariales et les coûts indirects liés.

5.1 PRM - SOCLE

La prise en charge est basée sur la rémunération d'un temps de travail à hauteur de 188 heures par an, soit une prise en charge maximale de 5640.00€.

5.2 Diagnostic mobilité

La rémunération au diagnostic-accompagnement réalisé sur la base de 5 heures de travail, le diagnostic est pris en charge financièrement sur la base de 2 heures de travail, l'accompagnement sur la base de 3 heures de travail. La réalisation du diagnostic est validée par la fourniture du diagnostic signé par la bénéficiaire, l'accompagnement par une fiche de suivi comportant deux émargements au minimum.



L'évaluation théorique préalable à l'inscription au code de la route est prise en charge à hauteur de 1 heure de travail.

5.3 Ateliers mobilité

La prise en charge est basée sur la rémunération d'un temps de travail pour un atelier de 6 participants,

Pour les ateliers « culture mobilité » le temps de 1.75 heures, soit une prise en charge par participation à un atelier maximale de 8,75€ par participation.

Pour les autres ateliers, le temps de 3.5 heures, soit une prise en charge par participation à un atelier maximale de 17.50 € par participation.